

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY - F. THIBERVILLE – P. FROGET – D. JARRY – F. THERET - D. BLOCQUET – B. DAF - M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – P. COGET – B. LEFEBVRE - S. CORROYEZ – R. BARRE - A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC - Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. IANONNE (procuration à M. DESPREZ) – M. OULD RABAH (procuration à F. THERET) - P. PICHONNIER (procuration à J.M LHERNOULD) – PAILLART Géraldine (procuration à Patricia ROUSSEAU)

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022.

Le Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Emilie LE TORIELLEC est désignée secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux mais également afin d'anticiper le futur remplacement de l'assistante de direction du Directeur Général des Services,

- **DECIDE de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :**

Création de :

- ✓ 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- ✓ 6 postes d'agent de maîtrise principal 4 à temps complet et 2 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires
- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe 1 à temps complet et 1 à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

TRANSFERTS DE CREDITS :

Monsieur le Maire indique que pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général.

L'objet de la présente délibération consiste à intégrer :

- les recettes supplémentaires liées notamment aux aides de l'Etat (Filet inflation, aide piscine), au réajustement de la prévision de recettes des services.
- Les dépenses liées aux augmentations des fluides, des matières et des coûts de personnel

➤ DECIDE les ajustements suivants :

<u>Recettes de fonctionnement</u>		
020/7062	Redevances et droits à caractère sportif	+ 130 000,00
020/7788	Produits exceptionnels divers	+190 000,00
Total recettes de fonctionnement		+ 320 000,00

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
211/6283	Frais de nettoyage des locaux	+ 40 000,00
814/60632	Fournitures de petit équipement	+ 60 000,00
020/64111	Rémunération Principale	+ 40 000,00
020/60613	Chauffage	+ 250 000,00
520/657362	CCAS	-50 000,00
020/6718	Autres charges exceptionnelles opérations gestion	-10 000,00
01/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-10 000,00
Total dépenses de fonctionnement		+ 320 000,00

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

➤ **ACCORDE cette autorisation dans les limites suivantes :**

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	75 000,00	7 450,00
21 - Immobilisations corporelles	893 902,00	200 000,00
23 - Immobilisations en-cours	834 048,58	200 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2022	Ouverture anticipée pour 2023
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

« LA PALETTE COURRIEROISE » REVERSEMENT DU SOLDE DE TRESORERIE A LA COMMUNE :

L'association « La Palette Courriéroise » était chargée de mener des actions à caractère culturel et plus particulièrement à destination des arts picturaux.

Les activités de l'Association ayant cessé depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose en qualité de Président de ladite association et seul membre encore connu, de reverser le solde de sa trésorerie qui s'élève à 2 290,67 € à la commune.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le solde de trésorerie de l'association « La palette Courriéroise » pour un total de 2 290,67 €.**

PROJET DE TERRITOIRE ECOLOGIQUE AU CENTRE D'UNE NOUVELLE ARCHITECTURE DE CONTRACTUALISATION - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA C.A.H.C :

Monsieur le Maire explique que le Projet de Territoire Ecologique (PTE) a été l'occasion de définir les contours d'une vision du territoire inscrite dans une volonté de transition écologique. Cette dernière est structurée autour de 5 enjeux majeurs liés au renouveau économique, à un cadre de vie de qualité et à la préservation de nos patrimoines culturels et naturels qui favorisent l'épanouissement des habitants du territoire. Sans oublier une gouvernance basée sur des principes de coopération, de partage et d'initiatives.

Cette vision-projet vise à accélérer concrètement et durablement les coopérations territoriales en faveur de la transition écologique et l'efficacité de l'action publique locale. Ainsi, la définition d'un cadre contractuel transversal et commun entre partenaires publics locaux doit appuyer l'intervention sur le terrain. Sont recherchés des objectifs de cohérence dans l'utilisation du denier public, de performance des résultats et des impacts en matière de transition écologique. Celle-ci étant étendue sur ses aspects combinés sociaux, économiques et environnementaux.

Au travers de cette logique commune et plus globale d'une agglomération de projets pour son territoire, la C.A.H.C s'engage à favoriser une contractualisation transparente qui garantit des perspectives pluriannuelles, lisibles et transversales au regard de ses compétences. Un contrat qui part des besoins des communes et des convergences nécessaires avec son projet de territoire écologique et qui adapte, en cohérence, ses réponses en fonction de leurs spécificités.

Une accélération de la transition écologique au plus près des projets de développement des communes qui se voient dotés, notamment, de 50 M€ pour certains des nouveaux fonds de concours en plus des interventions communautaires existantes.

Monsieur le Maire propose la signature d'un contrat d'engagements réciproques ayant pour objet de définir le cadre d'intervention de la C.A.H.C en soutien des projets communaux qui s'inscrivent dans le respect des orientations du PTE et suivant le cadre défini conjointement avec les communes-membres.

Les différentes séquences de construction collectives ont fait advenir la structure générale du Projet de Territoire Ecologique de la C.A.H.C reprise dans ce contrat.

En effet, ce sont d'abord 5 orientations stratégiques combinées autour de la transition écologique :

- Un territoire de renouveau économique
- Un territoire au service de la qualité de vie
- Un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel
- Un territoire qui favorise l'épanouissement de chacun
- Un territoire de partage, de coopération et d'initiatives.

Ces 5 axes majeurs ont été ensuite déclinés en 25 chantiers prioritaires lesquels se concrétisent dans un cadre de référence communautaire de 95 actions.

Monsieur le Maire précise que le projet de contrat d'engagements réciproques détaille notamment les engagements des parties, le recensement des projets inscrits par la commune, les modalités de gestion des fonds de concours, et propose de l'autoriser à signer ce contrat d'engagements réciproques.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagements réciproques avec la C.A.H.C**

SIGNATURE DE LA PROROGATION DE LA CONVENTION SOCLE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR L'ANNEE 2023 :

Monsieur le Maire informe que la loi de Finances 2022 permet une prorogation de l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité)
- La formation / le soutien des personnels de proximité
- Le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance)
- La gestion des déchets et des encombrants / épaves
- La tranquillité résidentielle
- La concertation / sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.)

Concernant le quartier Rotois Saint-Roch, Pas-de-Calais Habitat prévoit dans le cadre de cet abattement TFPB pour l'année 2023 de :

- Réparer les équipements vandalisés
- Favoriser l'enlèvement rapide des encombrants « sauvages » en fonction des besoins
- Installer une vidéosurveillance dans la résidence « Les Saules »
- Cofinancer la réalisation d'un îlot de fraîcheur à proximité de l'aire de jeux
- Participer financièrement au réaménagement du futur local du Relais Petite Enfance
- Mettre à disposition un bureau au profit de « Rencontres et Loisirs »

Maisons et Cités, a programmé, sur le quartier de la plaine du 7 (partie située sur la commune de Courrières), l'aménagement d'une partie du futur espace de jeux et de détente programmé en 2023 et qui à terme, améliorera le cadre de vie du quartier.

La convention socle 2016-2020 ayant fait l'objet d'une première prorogation sur la période 2021-2022, il est proposé à l'ensemble des signataires de la proroger d'un an supplémentaire en portant l'échéance en 2023. Les plans d'actions des bailleurs pour l'année 2023 seront annexés à la convention socle.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention socle de l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 32 VOIX POUR (S. CORROYEZ NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION :

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier nous impose, en qualité d'autorité administrative, à conventionner avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Pour information, le montant de la subvention qui sera imputé sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » s'élève pour l'année 2022 à 24 621,76 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Une participation forfaitaire pour la réalisation des événements « Noël des adultes » et « Noël des enfants » évaluée à 73,73 € x 204 adhérents soit 15 040,82 €.
- Une participation forfaitaire aux coûts de gestion et de fonctionnement des activités de l'Amicale 9 580,94 €

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Amicale du personnel et à procéder au versement d'une subvention de 24 621,76 € au titre de l'année 2022.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2009, les dispositions transitoires de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure issue de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie de 2008, codifié ensuite dans le Code Général des Collectivité Territoriales.

Les tarifs maximaux par m², par an et par face, ont été fixés par les textes législatifs en vigueur, et il appartient à la commune de fixer par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, les tarifs applicables sur le territoire.

La commune de Courrières dont la population est de 10 650 habitants, fait partie d'un EPCI de 50 000 habitants et plus. En conséquence elle peut appliquer un tarif de base de 22.00 € par m² en 2023.

Taxe 2023 sur les dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes

CATEGORIE DES DISPOSITIFS	TARIFS 2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques <= 50 m ²	22,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique <= 50 m ²	66,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes sur support numérique > 50 m ²	132,00 €
Enseignes <= 7 m ² (exonération)	0 €
7 m ² < Enseignes <= 12 m ²	22,00 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	44,00 €
Enseignes > 50 m ²	88,00 €

- **APPROUVE la mise à jour des nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, et autorise le recouvrement de cette taxe.**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE A LA CAHC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX (ELECTRICITE, ECLAIRAGE PUBLIC) ET DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A CES TRAVAUX VISANT A L'AMÉLIORATION ESTHÉTIQUE DE SA VOIRIE :

Monsieur le Maire explique que pour éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de maîtrises d'ouvrage différentes pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension, que du réseau d'éclairage public rue BLUM, la FDE et la CAHC ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2224-12 du code de la Commande Publique, afin de désigner la CAHC comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

La commune de Courrières, par voie de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage signée concomitamment avec la CAHC, transfère également temporairement à cette dernière la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la voirie concernée par ces travaux d'effacement.

Enfin, les travaux d'effacement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public contribuent à l'amélioration esthétique de la voirie de la commune de Courrières, de sorte que ladite commune participe financièrement à ces travaux d'effacement.

L'annexe de la convention acte une participation de la commune à 20 % comme suit :

Taux de participation de la commune : 20 %

Montant des travaux basse tension et éclairage public : 31 042,92 €

Participation de la Commune : 6 208,92 €

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la CAHC et à verser la montant de la participation à la FDE 62.**

ACCEPTATION DE SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin a attribué à la commune plusieurs subventions dans le cadre des différents fonds de concours (FDC),

Les subventions concernées en investissement sont les suivantes :

- FDC ECLAIRAGE PUBLIC RUE LOUISIANE ET 2 HORLOGES ASTRONOMIQUES pour un montant de 8 797,00 €
- FDC ECLAIRAGE PUBLIC - RUES BOUVREUIL / CANARIS BRIQUET / COURLIS / COLIBRIS /GOELANDS / TOURTERELLES / BERGERONNETTE / BATTERIES-RES MOULIN pour un montant de 31 160,00 €
- FDC VOIRIES ZAE CHEMY pour un montant de 12 481,04 €
- ECLAIRAGE PUBLIC - RUE BLUM pour un montant de 7 620,00 €
- FDC SITES ASSOCIES COURRIERES pour un montant de 847 908,00 €

Il y a lieu d'ajouter le fonds de concours piscine fonctionnement pour un montant de 32 164,00 €.

- **ACCEPTTE les subventions accordées dans le cadre des fonds de concours communautaires et leur versement par la CAHC**

COMMISSION JEUNESSE – EDUCATION – TEMPS LIBRE

TARIFS 2023 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Mme BLOCQUET rappelle que chaque année, les tarifs de la restauration scolaire sont révisés.

Elle précise qu'au regard du contexte actuel, et notamment de l'inflation, les membres de la commission Jeunesse proposent de ne pas impacter le prix des repas facturé aux familles, mais d'appliquer seulement l'augmentation annuelle de 2%

	1er/01/2022	1er/01/2023
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.74 €	3,81€
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.58 €	3,65 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3.36 €	3,42 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.37 €	7,51 €
Repas servi à un professeur des écoles enseignant à COURRIERES	6.38 €	6,50 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES et les retraités du personnel	3.74 €	3,81 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.82 €	1,84 €

- **VALIDE les tarifs 2023 de la restauration scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 32 VOIX POUR (M. PRODEO NE PRENANT PAS PART AU VOTE)

SEJOUR VACANCES ETE 2022 A LA SEYNE-SUR-MER – REMBOURSEMENT DES FAMILLES :

Mme BLOCQUET, rappelle que par décisions, la commune a délégué à différents prestataires l'organisation des séjours vacances pour l'été 2022.

Elle informe que courant juillet, des familles ont porté à notre connaissance des dysfonctionnements sur le séjour à la Seyne-sur-Mer, prestataire Océane Voyages – décision 2022/031, et force a été de constater que la sécurité physique et affective des enfants et des jeunes n'a pas été assurée.

Elle précise que les familles qui ont déposé plainte contre le prestataire ont été reçues en Mairie par Monsieur le Maire, M. VERGNAUD et elle-même.

Mme BLOCQUET propose dans un premier temps de rembourser les familles, puis d'interpeller le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (SDJES) afin qu'une enquête administrative soit menée.

- **DECIDE de rembourser les familles dont les enfants ont participé au séjour à la Seyne-sur-mer en été 2022**

Intervention de Mme ROUSSEAU : la commune a-t-elle réglé la facture à Océane Voyages ?

Monsieur le Maire : non nous n'avons pas réglé la facture du séjour, certaines familles ont déposé plainte et il y aura un jugement.

COMMISSION CULTURE – FETES ET CEREMONIES – VIE ASSOCIATIVE

PRIX D'ENTREE POUR LES MANIFESTATIONS ET SPECTACLES CULTURELS 2023 :

Madame JARRY propose de prendre connaissance et de valider le programme prévisionnel des spectacles pour l'année 2023 ainsi que leur prix d'entrée. Le projet de délibération est joint en annexe.

- **VALIDE et ADOPTE le prix des spectacles pour l'année 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ACTIONS CULTURELLES DE LA MEDIATHEQUE 2023 :

Madame JARRY propose d'adopter le programme d'animations 2023 de la médiathèque, présenté par la commission culturelle (voir projet de délibération en annexe).

- **VALIDE les animations culturelles de la médiathèque proposées pour 2023**

SUBVENTION A L'ATELIER CHORAL :

Madame JARRY informe que l'Atelier Choral fête cette année son 30^{ème} anniversaire, et à cette occasion souhaite renouveler les tenues de concert.

Mme SOYER sollicite une subvention de 434,60 € pour l'achat de noeuds papillon pour les hommes et écharpes pour les femmes.

Madame JARRY propose de réserver une suite favorable à cette demande

➤ **DECIDE d'attribuer une subvention de 434,60 € à l'Atelier choral**

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – REMUNERATION DES AGENTS DE CONTROLE

Madame JARRY informe que pour mettre en œuvre les opérations de recensement pour 2023, la commune recevra une dotation de l'Etat de 1 881 €.

Elle propose de fixer, suivant ce prévisionnel, les conditions de rémunération des agents de contrôle (agents communaux) comme suit :

IMPRIMES	AGENTS DE CONTROLE
Feuille de logement	0,14 €
Bulletin individuel	0,20 €

➤ **VALIDE dans le cadre du recensement de la population 2023, la rémunération des agents de contrôle**

COMMISSION SPORT

CONVENTION AVEC L'ASC FOOT BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT ANNUEL SUPERIEUR A 23 000 € :

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations relatives à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier nous impose, en qualité d'autorité administrative, à conventionner avec les organismes de droit privé dont le montant de subvention annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Cette convention doit notamment définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

En application de ces dispositions, **Monsieur DAF** propose de conclure une convention avec :

- l'ASC Foot pour laquelle la commune allouera pour 2022 une subvention de fonctionnement de 18 000 € et une subvention proportionnelle au nombre de « chèques jeunes » déposés en mairie dans les délais.

Monsieur DAF précise qu'au regard des rapports fournis, l'ASC Foot a rempli toutes ses missions, et propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder au versement de la subvention.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASC FOOT et à procéder au versement de la subvention**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE REVE DE LAURINE :

Monsieur DAF rappelle que la commune a organisé en partenariat avec les villes de Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens une marche pour Octobre Rose.

Il rappelle que la manifestation a eu lieu le 15 Octobre 2022 sous la forme d'une randonnée pédestre et qu'une participation de 2 € a été sollicitée.

Monsieur DAF propose que les recettes encaissées d'un montant de 420 € soient intégralement reversées, par le biais d'une subvention, au profit de l'association « le rêve de Laurine ».

- **DECIDE de reverser à l'association « Le rêve de Laurine » les recettes encaissées d'un montant de 420 €**

SUBVENTION AU CLUB DE TIR A L'ARC :

Monsieur DAF informe de la création d'un club de tir à l'arc depuis le 1^{er} septembre 2022, et propose d'accompagner financièrement cette nouvelle association en participant aux frais administratifs.

Monsieur DAF propose le versement d'une subvention de 150,00 € au club de tir à l'arc nouvellement constitué.

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 150,00 € au club de tir à l'arc**

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DECLIC DANSE :

Monsieur DAF informe que l'association DECLIC DANSE a sollicité une subvention pour participer aux frais de transport de la sortie organisée le 30 octobre dernier à « La Guingette » de TILQUES.

Monsieur DAF propose le versement d'une subvention de 450 €.

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 450,00 € à l'association Déclic Danse**

SUBVENTION AU CLUB DE TIR A LA CARABINE :

Monsieur DAF explique que le club de tir à la carabine possède un compresseur pour gonfler les cartouches des armes et que ce dernier doit être révisé tous les 4 ans pour la sécurité des utilisateurs.

Il précise que le montant de cette maintenance s'élève à 622,38 € et que le club sollicite une participation de la commune.

Monsieur DAF propose de verser une subvention à hauteur de 50 % soit 312 €.

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 312,00 € au club de tir à la carabine**

COMMISSION 3^{ème} AGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE
--

REVISION DU TARIF DE LA RESTAURATION DES PERSONNES AGEES POUR 2023 :

Sur proposition de la commission du 3^{ème} âge, **Mme FANION** propose une augmentation de **1.32 %** (10 cts d'euros) du tarif municipal concernant la restauration des personnes âgées à compter du **1^{er} janvier 2023**.

- 7,90 € pour les repas servis au béguinage
- 7,80 € pour les repas distribués à domicile

➤ **APPROUVE les tarifs 2023 de la restauration servie au béguinage ou distribuée à domicile pour les personnes âgées**

SIGNATURE DE LA CONVENTION UNIS CITE POUR L'ANNEE 2023 :

Mme FANION informe que la mise à disposition par Unis Cité de jeunes en contrat service civique pour intervenir au domicile des aînés de la commune peut être reportée pour 2023. Le but de cette action est d'intervenir auprès de personnes âgées isolées et de favoriser le lien social.

Une rencontre est programmée le 15 novembre avec la coordinatrice recrutée à la nouvelle antenne de Libercourt et la responsable d'antenne Lens-Béthune.

Le recrutement des jeunes est en cours. L'action pourra débuter le 24 janvier avec une semaine d'immersion.

Avant cette date il est prévu que les aînés de la commune intéressés soient rencontrés par les responsables d'Unis Cité afin de prendre connaissance de besoins particuliers, profils particuliers... et permettre de positionner les jeunes qui seront les plus adaptés pour chacun des aînés.

La rencontre des jeunes avec les aînés aura lieu lors de la semaine d'immersion de janvier.

Ils interviendront à domicile et en promenade à l'extérieur à la demande toutes les semaines sauf pendant les vacances scolaires. Il est convenu que les repas de jeunes soient pris en charge par la ville sur leurs journées d'intervention.

Pour information, aujourd'hui 8 personnes sont inscrites.

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Unis Cité.**

COMMISSION CADRE DE VIE - AMENAGEMENT
--

VENTE DE LA MAISON SISE 9 CHEMIN DE DOUAI A M. ET MME COURTIN :

Monsieur FROGET rappelle que la commune est propriétaire d'une habitation située 9, chemin de Douai, à proximité de la halle de tennis Henri Cochet.

Il précise que ce logement a fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public lors du conseil municipal en date du 5 octobre 2022, en vue de sa cession.

Monsieur FROGET précise que Madame et Monsieur COURTIN, résidant à Courrières, souhaitent se porter acquéreurs de ce logement au prix de 145 000,00 € HT, correspondant à l'évaluation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines.

Il indique qu'en raison des travaux nécessaires à l'individualisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et des contraintes de découpage foncier pour la cession de cette maison, plusieurs servitudes vont être créées afin d'être mentionnées dans l'acte notarié.

➤ **DECIDE d'accepter la proposition de Mme et M. COURTIN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.**

VENTE DU LOGEMENT 7B RUE P. BAUVE A M. DENEQUE ET MME HERBAUX :

Monsieur FROGET rappelle que la ville est propriétaire d'un immeuble situé 7B Rue Pierre BAUVE à Courrières.

Il précise que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise en vente du bien à ses occupants au prix de 70 000 € H.T. correspondant à l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le Service Local du Domaine en date du 29 juin 2020.

Il indique que dans le cadre des négociations, Madame Séverine HERBAUX et Monsieur Daniel DENEQUE ont également proposé d'acquérir le double garage situé pour partie en dessous du logement, au prix de 7 000 € H.T.

Il remémore à l'assemblée que par délibération en date du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé de constater la désaffectation effective du bien, de prononcer son déclassement du domaine public communal, de l'intégrer au domaine privé communal et de donner son accord de principe sur sa mise en vente.

Monsieur FROGET précise que pour céder l'ensemble immobilier, une division en volume s'est avérée nécessaire et qu'un Etat Descriptif de Division en Volumes (E.D.D.V.) relatant les conditions sine qua non à la vente sera annexé et établi à titre réel, perpétuel et gratuit dans l'acte authentique relatif à ladite cession.

➤ **DECIDE d'émettre un avis favorable à la cession du bien sis 7B rue P. BAUVE au prix global de 77 000 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SUR LE QUARTIER DE LA PLAINE DU 7 AVEC MAISONS & CITES

Monsieur FROGET informe que la commune a en projet l'aménagement d'un espace de jeux et de détente, programmé en 2023, sur le quartier de la Plaine du 7, qui à terme améliorera le cadre de vie du quartier.

Il indique que ce projet sera réalisé sur 8 terrains appartenant au bailleur Maisons & Cités, repris sous les références cadastrales suivantes : AT 224 / 226 / 228 / 230 / 236 / 238 / 240 / 242 pour une contenance d'environ 2 100 m².

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit qui sera établie entre le bailleur Maisons & Cités et la commune de Courrières afin que cette dernière dispose de l'emprise foncière pour réaliser son projet d'espace de jeux et de détente en 2023.**

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION LES STERIL CAT'S HDF :

Monsieur MONTURY propose de renouveler le partenariat avec la SPA et l'association Les STERIL CAT'S HDF basée à Oignies pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières.

Une campagne de stérilisation des chats libres et errants qui sont non identifiés a de multiples avantages : limiter leur prolifération, réduire les nuisances sonores et olfactives, lutter contre la misère animale, veiller à l'hygiène et la tranquillité publique, ...

Monsieur MONTURY indique que la SPA et l'association Les STERIL CAT'S HDF peuvent coordonner cette campagne de stérilisation (trappage, transport des chats chez le vétérinaire, remise des chats sur le lieu de vie) par l'intermédiaire d'une convention de subvention avec une participation financière de 50 € par chat et par multiples de 5 individus (5 chats, 10 chats, etc.) pour l'année 2023.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec la SPA et l'association Les STERIL CAT'S HDF pour la capture, l'identification et la stérilisation de 20 individus pour un montant de 1 000,00 €.**

Monsieur le Maire clôture la séance en rappelant les festivités de Noël organisées par la commune vendredi 16 décembre et souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année

Le Maire,



Christophe PILCH.